

**PRÉSIDENCE**

Direction du Développement  
Durable des Territoires

Service Gestion et  
Préservation des Ressources

Bureau des installations  
classées pour la protection de  
l'environnement et de la  
gestion des déchets

6, route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :  
20 34 22

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
audrey.frick-labussiere  
@province-sud.nc

Affaire suivie par :  
Frick-Labussière Audrey

N° 53366-2022/1-ISP/DDDT

*La Présidente,*

à

MONSIEUR CHRISTIAN BUCHMANN  
LOT 906  
TEREMBA  
98819 MOINDOU

**LRAR n° RE 050 482 22 6 NC**

**Objet :** installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –  
Régularisation de l'élevage de porcs en plein air

Monsieur,

En date du 19 mars 2020, vous avez déposé une déclaration ICPE pour un élevage de porcs sauvages de 254 animaux équivalents constitués de porcs capturés et nourris.

L'avis de non complétude, du 28 mai 2020, vous demandant notamment la régularisation du cheptel vis-à-vis de la délibération n° 330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2102 (élevages de porcs), est resté sans réponse à ce jour.

En date du 18 juin 2020, vous informiez l'inspection de votre volonté de cesser l'activité dans un délai de quatre à six mois, soit pour la fin septembre 2020.

En date du 6 avril 2021, l'inspection des ICPE vous sollicitait par courriel afin de connaître la situation de votre élevage. En réponse, le 12 avril 2021, vous indiquiez avoir baissé le nombre d'animaux mais pas en totalité.

Au regard des éléments apportés, l'inspection vous demandait par courriel le 22 avril 2021, de régulariser la situation administrative de l'élevage par le dépôt d'un nouveau formulaire de déclaration corrigeant ainsi le précédent.

Lors d'un échange téléphonique, le 22 mars 2022, vous aviez confié à l'inspection des ICPE les difficultés que vous rencontrez pour la vente des porcs notamment lors de la crise sanitaire. Vous demandiez alors un délai supplémentaire pour vous permettre de diminuer le cheptel jusqu'à cesser l'activité que vous ne souhaitez pas faire perdurer.

Or, vous êtes ainsi en situation irrégulière vis-à-vis de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un élevage de porcs sauvages depuis plus de 2 ans. Ce fait constitue une infraction aux dispositions du code de l'environnement de la province Sud.

Par conséquent, conformément aux articles 416-2 du code de l'environnement de la province Sud, je vous mets en demeure, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente lettre de mise en demeure de :

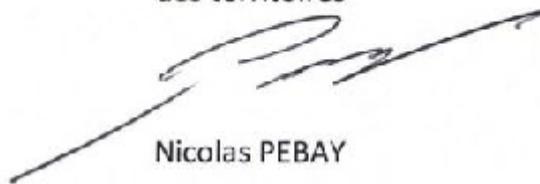
- soit procéder à la régularisation administrative du cheptel vis-à-vis de la réglementation ICPE en déposant un nouveau formulaire de déclaration complet et en vous conformant aux dispositions de la délibération de prescriptions générales suscitée et préalablement envoyée ;
- soit de cesser l'activité et d'envoyer les justificatifs au bureau des ICPE.

Passé ce délai et sans retour de votre part, il pourra être fait application de sanctions administratives et pénales prévues respectivement à l'article 416-1 (point 4) et 416-20 (point 6) du code de l'environnement de la province Sud ; à savoir le paiement d'une amende au plus égale à 1 780 000 francs et d'une astreinte journalière au plus égale à 178 000 francs ainsi que d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la présidente et par délégation,  
le directeur du développement durable  
des territoires



Nicolas PEBAY



Direction du Développement Durable des Territoires  
6, route des Artifices - Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

*Bureau des Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement et de la gestion des déchets*

*Affaire n° 53366-2022/1-ISP/DDDT*

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

accuse réception de la lettre de mise en demeure n° 53366-2022/ISP/DDDT du \_\_\_\_\_,  
délivrée à Monsieur BUCHMANN Christian, concernant l'exploitation d'un élevage de porcs sauvages sis  
lot 906 section Moindou Pâturage, commune de Moindou,

en date du \_\_\_\_\_

**Signature**